

■ **Décision SGA-DEC-2024-n° 313**
Objet : Mise à disposition de salles municipales

Direction de la Culture – Conservatoire Nina Simone

Le Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 ; portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant**

Que la Ville de Creil souhaite autoriser l'association Labopéra Oise, représentée par Mme Nora KETIR, Présidente, à occuper les salles Debussy et Honegger du Conservatoire Nina Simone afin d'y organiser les auditions des solistes de l'opéra coopératif Traviata, qui se jouera à Clermont en mars 2025. Ces auditions sont ouvertes aux élèves du Conservatoire Nina Simone et des classes participantes (notamment du lycée Jules Uhry à Creil) et se dérouleront les 24, 25 et 28 juin 2024 de 9h à 12h et de 13h15 à 16h45.

■ **Décide**

Article 1 : De signer une convention de mise à disposition de local avec l'association Labopéra Oise représentée par Mme Nora KETIR, Présidente, sise 7, rue du Général Pershing à Clermont (60600), pour la mise à disposition susvisée.

Article 2 : De fixer cette convention pour les jours et horaires susvisés uniquement.

Article 3 : D'assurer la disponibilité et la gratuité des locaux.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 20 juin 2024

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil
Président de l'ACSO

26 JUIN 2024

Date de notification :

Date de publication sur le site de la Ville :

26 JUIN 2024

■ Convention de mise à disposition de salles municipales de la Ville de Creil

Entre les soussignés :

La Ville de CREIL, représentée par monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 6 février 2023 et certifiée ex/écutoire le 15 février 2023 d'une part,

ET,

L'association Labopéra Oïse, représentée par Madame Nora KETIR, Présidente, sise à Clermont – 7, rue du Général Pershing 60600 d'autre part,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

Utilisation des lieux

ARTICLE 1 – OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION ET DESIGNATION DES LIEUX

La présente convention a pour objet d'autoriser l'association Labopéra Oïse à occuper les salles Debussy et Honegger du Conservatoire Nina Simone afin d'y organiser les auditions des solistes de l'opéra coopératif Traviata, qui se jouera à Clermont en mars 2025. Ces auditions sont ouvertes aux élèves du Conservatoire Nina Simone et des classes participantes (notamment du lycée Jules Uhry à Creil)

L'association Labopéra Oïse s'interdira tout autre type d'utilisation de ces locaux.

ARTICLE 2 – NATURE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention est une convention d'occupation du domaine public communal. Par nature, elle ne peut être consentie qu'à titre précaire et révocable.

Cette autorisation est donnée intuitu personae. Elle ne peut pas être cédée, ni louée, ni sous louée.

ARTICLE 3 – DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa notification à l'association Labopéra Oïse.

Elle est conclue pour une occupation des salles Debussy et Honegger et après accord de la Ville suivant le planning de réservation ci-dessous :

- Les lundi 24, mardi 25 et vendredi 28 juin 2024 de Les vendredis de 9h00 à 12h et de 13h15 à 16h45.

ARTICLE 4 – INDEMNITE D'OCCUPATION

Les locaux sont mis à disposition de l'association Labopéra Oïse gracieusement.

Toute dégradation constatée sera à la charge du l'association Labopéra Oïse.

ARTICLE 5 – ASSURANCE ET RESPONSABILITES

Les structures municipales sont assurées par la Ville de Creil pour tous les risques liés à sa responsabilité.

L'association Labopéra Oise doit souscrire à une police d'assurance couvrant sa responsabilité et les risques de dommages matériels et corporels pouvant résulter des activités exercées dans les espaces mis à disposition.

Il lui appartient également de faire assurer, par une compagnie notoire solvable, les conséquences pécuniaires des dommages de toute nature causés par l'incendie, l'explosion, les dommages électriques, les dégâts des eaux, les bris de glace et le vol aux biens mobiliers ou immobiliers mis à sa disposition.

La police souscrite couvrira ses biens meubles, les activités pratiquées dans les locaux, sa responsabilité à l'égard des occupants du bâtiment et des tiers.

L'association Labopéra Oise s'engage à produire les attestations d'assurance correspondantes et à justifier du paiement des primes dès l'entrée en jouissance.

L'association Labopéra Oise doit être assuré sur ses activités et renonce à tout recours contre la ville de Creil en cas de vol, dégradation, détérioration de son matériel ou mobilier entreposé dans les locaux.

L'association Labopéra Oise assume la responsabilité pleine et entière des personnes et des activités accueillies dans les locaux mis à sa disposition.

L'association Labopéra Oise fournira au Conservatoire Nina Simone la liste du jury, des candidats et de toutes personnes qu'elle accueillera dans les salles Debussy et Honegger afin que les agents de la Ville de leur permettent l'accès à l'établissement.

Il répond seul des dommages de toute nature subis par ses membres, son personnel, les publics qu'il accueille ou les tiers et notamment des dommages aux personnes résultat du non respect des règles d'hygiène et de sécurité.

Il est expressément convenu que la Ville ne peut être inquiétée ou voir sa responsabilité recherchée à ce sujet.

Il est également convenu entre **l'association Labopéra Oise** et la Ville de Creil que celle-ci ne pourra en aucun cas être rendue responsable des vols dont **l'association Labopéra Oise** pourrait être victime dans les lieux loués.

ARTICLE 6 – CHARGES

La Ville de Creil prend en charge les frais de fonctionnement des structures. Ces frais comprennent :

- L'électricité
- Le chauffage
- L'eau
- Les appareils de détection incendie, d'alarme incendie.

ARTICLE 7 – CONDITIONS GENERALES

L'association Labopéra Oise prend les lieux mis à disposition en l'état où ils se trouvent le jour de l'entrée en vigueur de la présente convention. Il déclare être informé de l'état effectif des lieux et les connaître parfaitement. Il contracte en pleine connaissance de cause et ne pourra élever aucune réclamation ni exiger aucune réparation ou remise en état de la part de la Ville.

L'association Labopéra Oise s'engage à utiliser les locaux conformément à l'usage défini à l'article 1. Aucune autre utilisation ne pourra être faite sans l'accord préalable et écrit de la Ville.

L'association Labopéra Oise s'engage à informer immédiatement par écrit la Ville de Creil de tout dysfonctionnement ou de toute détérioration.

L'association Labopéra Oise ne pourra apporter aucune réparation ni opérer de modification démolition, construction, changement des lieux, y compris de faible importance.

L'association Labopéra Oise devra se conformer aux règles d'utilisation et consignes de sécurité prescrites par la Ville de Creil.

ARTICLE 8 – CONDITIONS D'UTILISATION

L'association Labopéra Oise et la Ville de Creil devront s'entendre sur les différentes demandes d'occupation des salles adressées à l'attention de Monsieur le Maire soit :

➤ Par courrier :

Hôtel de ville
Place François Mitterrand à Creil BP 76
60109 Cedex

➤ Par mail :

reservation@mairie-creil.fr

Il devra impérativement attendre l'autorisation écrite de la Ville de Creil avant toute utilisation des locaux.

Les toilettes à destination des usagers situées dans les locaux sont utilisables par tous les occupants.

S'agissant des aménagements intérieurs l'association Labopéra Oise veillera à s'assurer que les dégagements et sorties permettent toujours un accès rapide aux issues de secours.

ARTICLE 9 – ANNULATION D'UNE SESSION

Le Conservatoire Nina Simone pourra, en cas de nécessité au regard de ses activités d'enseignement et de diffusion artistiques, annuler une session.

Il devra en informer l'association Labopéra Oise une semaine avant la session initialement prévue.

ARTICLE 10 – RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention peut être résiliée à tout moment pour un motif légitime et sérieux d'intérêt général ou communal.

Chacune des parties pourra résilier la présente convention à tout moment par simple courrier.

La présente convention peut être résiliée par la Ville à tout moment par simple courrier en cas d'inexécution par l'association Labopéra Oise de l'une de ses obligations et notamment de ses obligations en matière de sécurité.

ARTICLE 11 – AVENANTS A LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé entre les parties.

ARTICLE 12 – CONTENTIEUX – RECOURS

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut, le litige relèvera de la compétence du tribunal administratif d'Amiens situé 14, rue Lemerchier à Amiens (80011 Cedex).

Fait en TROIS exemplaires originaux

Fait à Creil

Le 19/06/24



Nora KETIR
Présidente de l'association
Labopéra Oise

Fait à Creil

Le



Jean-Claude VILLEMAIN
Maire de Creil
Président de l'ACSO